



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-178**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

R75-2023-09-06-00002 - arrêté du 6 septembre 2023 modifiant la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2023-09-14-00001 - Arrêté du 14-09-2023 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de Charente et Charente-Maritime issus de la récolte 2023 (6 pages)

Page 6

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-09-06-00002

arrêté du 6 septembre 2023 modifiant la composition
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel (CSRPN) de la Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **06 SEP. 2023**

modifiant la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code l'environnement, en particulier les articles L.411-1-A et R. 411-22 à R. 411-30 relatifs au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'instruction technique du 9 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des avis du CNPN au profit des CSRPN ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'expert au sein du CSRPN Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine est constitué des 45 spécialistes suivants :

NOM	Compétences
ARTHUR Christian	Mammifères, Oiseaux, Amphibiens-Reptiles, Rhopalocères, Odonates, gestion des milieux naturels, évaluation patrimoniale des espaces, géomatique et analyse spatiale
BARNEIX Marie	Gestion des données, Bioévaluation et statuts des espèces, Naturaliste : herpétologie, mammifère, ornithologie et plus spécifiquement grande faune
BISSOT Romain	Botanique, Phytosociologie, Écologie et agro-écologie, Agronomie
BOSC Alexandre	Gestion durable des forêts, Impact des changements climatiques sur les couverts forestiers, bilan carbone des couverts végétaux
BRAMARD Michel	Poissons d'eau douce, Astacologie, Hydromorphologie des cours d'eau,

	thiques, Écologie benthique
LEBRETON Alexis	Espèces exotiques envahissantes, Botanique, droit de l'environnement
LECONTE Michel	Écologie montagnarde, Écologie littorale et estuarienne
LEGEAY Alexa	Écologie aquatique, Écologie marine, Malacologie (eau douce), Astacologie, Macroinvertébrés
LENCROZ Murielle	Lichenologie, sciences de l'éducation à l'environnement
LEROY Stephen	Botanique, Caractérisation des habitats, Phytosociologie
LEUCHTMANN Maxime	Chiroptérologie, ornithologie, arachnologie, gestion des espaces naturels, développement éolien
METAIS Michel	Ornithologie, écologie des milieux humides, écologie des milieux littoraux et aquatiques
MONTES Eric	Écologie animale, Dynamique des populations, Gestion des milieux naturels, Protocoles, échantillonnage et statistiques
NAUDON David	Malacologie continentale, Ornithologie, Éducation à l'environnement
NAWROT Olivier	Botanique, habitats naturels, doctrine ERC
RABIET Marion	Qualité des milieux aquatiques, Cycle du phosphore dans le compartiment aquatique : problématique de l'eutrophisation des masses d'eau
SARDIN Jean-Pierre	Écologie, Ornithologie, Mammalogie, Odonatologie, Géologie
SOUBRAND Marilyne	Géologie, Sciences du sol, Compréhension-quantification de la mobilité des micro-polluants dans les sols et leurs impacts environnementaux et sanitaires
SOULIER Laurent	Mégafaune marine, Poissons marins et estuariens, benthos habitats rocheux
TOISON Bruno	Écologie du littoral, Aménagement du territoire, Restauration de milieux naturels
TOURNEUR Paul	Gestion des milieux, Aires protégées, Écologie forestière, Avifaune
VIRONDEAU Anthony	Ornithologie, Mammalogie, Écologie

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux membres nommés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-14-00001

Arrêté du 14-09-2023

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de
Charente et Charente-Maritime
issus de la récolte 2023

Arrêté du **14 SEP. 2023**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de Charente et Charente-Maritime
issus de la récolte 2023

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date des 11 et 12 septembre 2023 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2023 sur les départements de Charente et Charente-Maritime, notamment la combinaison des effets néfastes du mildiou et de phénomènes d'échaudage en lien avec les épisodes caniculaires qui ont affecté l'état sanitaire des plants et la maturité alcoolique potentielle des baies ;

Considérant que ces conditions justifient que puisse être mis en œuvre un enrichissement fractionné et correctif sur les lots de vendange concernés ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 sont précisées en annexe 2.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 SEP. 2023

Le Préfet de région,



Étienne GUYOT

Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc et rosé			Charente	1,5
Atlantique	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Atlantique	rouge			Charente	0,5
Atlantique	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais	rouge			Charente	0,5
Charentais	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Charente »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Charente »	rouge			Charente	0,5
Charentais « Charente-Maritime »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Charente-Maritime »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île d'Oléron »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île d'Oléron »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île de Ré »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île de Ré »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Saint-Sornin »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Saint-Sornin »	rouge			Charente	0,5

2°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, rosé	Charente, Charente-Maritime	1,5	
VSIG	Rouge	Charente, Charente-Maritime	0,5	

Annexe 2

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département

Département de la Charente :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente »
IGP Charentais « Saint-Sornin »

VSIG

Techniques autorisées :

Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)

Département de la Charente-Maritime :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente-Maritime »
IGP Charentais « Ile de Ré »
IGP Charentais « Ile d'Oléron »

VSIG

Techniques autorisées :

Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.

